

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

CANTON D'EPINAY SOUS SENART

MAIRIE DE QUINCY-SOUS-SENART

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE MUTUALISATION DE SERVICES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU 16 OCTOBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois le seize octobre à dix-huit heures, le Syndicat Intercommunal de Mutualisation de Services, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Quincy-sous-Sénart,

OBJET : N° 6

**Modification du tableau
des effectifs au 16
octobre 2023**

date de convocation :
10 octobre 2023

date d'affichage :
10 octobre 2023

Nombre de délégués
en exercice : 8

Nombre de présents : 5

Nombre de votants : 5

Etaient présents les délégués ci-après :

BOUSSY-SAINT-ANTOINE

MEMBRES TITULAIRES

M. Romain COLAS, maire
Mme Christine COTTE, 1^{ère} adjointe au maire
M. Sébastien CEAUX, 4^{ème} adjoint au maire

Absente excusée :

Mme Meriem RAFRAFI, 5^{ème} adjointe au maire

QUINCY-SOUS-SENART

MEMBRES TITULAIRES

Mme Christine GARNIER, maire
M. Fabien FOURNIER, conseiller municipal

Absents excusés :

Mme Danielle COUVREUX, 8^{ème} adjoint au maire
M. Jacky GERARD, 5^{ème} adjoint au maire

Secrétaire de séance : M. Fabien FOURNIER

Objet n°6 : Modification du tableau des effectifs au 16 octobre 2023

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la transformation d'un poste d'attaché principal territorial à temps complet en un poste de rédacteur territorial à temps complet à compter du 16 octobre 2023 afin de pouvoir nommer un agent au titre de la promotion interne

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

 Présidente
M. GARNIER
Mme GARNIER

Le secrétaire de séance


Fabien FOURNIER

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE MUTUALISATION DE SERVICES (Essonne)

IV- ANNEXE- AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION

ETAT DU PERSONNEL AU 4/10/2023

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		Emplois permanents à temps complet	Emplois permanents à temps non complet	Total	Agents titulaires	Agents non titulaires	Total
FILIERE ADMINISTRATIVE - 1		12	0	12	7	1	8
Directeur général des services	A	0	0	0	0	0	0
Collaborateur de cabinet	A	0	0	0	0	0	0
Attaché principal	A	0	0	0	0	0	0
Attaché	A	0	0	0	0	0	0
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	0	0	0	0	0	0
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	1	0	1	0	0	0
Rédacteur	B	1	0	1	0	0	0
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	4	0	4	3	0	3
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} class	C	0	0	0	0	0	0
Adjoint administratif	C	6	0	6	4	1	5
TECHNIQUE - 2		2	0	2	0	0	0
Contrôleur en chef	B	0	0	0	0	0	0
Contrôleur principal	B	0	0	0	0	0	0
Agent de maîtrise principal	C	0	0	0	0	0	0
Agent de maîtrise	C	0	0	0	0	0	0
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	0	0	0	0	0	0
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	0	0	0	0	0	0
Adjoint technique	C	2	0	2	0	0	0
SOCIALE - 3		0	0	0	0	0	0
MEDICO-SOCIALE - 4		0	0	0	0	0	0
MEDICO- TECHNIQUE - 5		0	0	0	0	0	0
SPORTIVE - 6		0	0	0	0	0	0
CULTURELLE - 7		0	0	0	0	0	0
ANIMATION - 8		0	0	0	0	0	0

POLICE MUNICIPALE - 10	0	0	0	0	0	0	0
EMPLOIS NON CITES - 11	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL GENERAL (+2+3+4+5+6+7+8+9+10+11)	14	0	14	7	1	8	

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE MUTUALISATION DE SERVICES

IV-ANNEXE-AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS

ETAT DU PERSONNEL AU 2023

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		Emplois permanents à temps non complet	Agents titulaires	Total	Agents titulaires	Agents non titulaires	Total
DIVERS - 1						0	
C.A.E.	C	0	0	0	0	0	0
Apprentis	C	1	0	1	0	0	0
TOTAL		1	0	1	0	0	0

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n°NOR/INT/B/123614C du 7.11.2012

(2) CATEGORIES : A, B et C

(3) Emplois budgétaires créés par l'Assemblée Délibérante: les emplois permanents à temps complet sont complabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont

(4) Equivalent temps plein travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de travail et par leur période d'activité sur l'année :

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail= 100%) présent toute l'année correspond à 1ETPT, un agent à temps partiel à 80% (quotité de travail= 80%) présent toute

l'année correspond à 0,8ETPT, un agent à temps partiel à 20% (quotité de travail= 20%) présent toute l'année correspond à 0,2ETPT.

Emplois non cités : exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n°84-53 du 26